

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE LOUDUN

Police Municipale

**ARRETE N° 2024.59**

\*\*\*\*\*

Nomenclature 6.1

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Arrêté portant sur la mise en place d'une Zone 30 km/heure rue du Moulin Patron, Chemin des Cerisiers et rue de l'Etrier à Loudun (86)

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
- **VU** le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.25 et R.413.1,
- **VU** la loi N° 82-213 du 2 Mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **VU** l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'avis de la commission urbanisme en date du 22 juillet 2024,
- **CONSIDERANT** les doléances des riverains de la rue du Moulin Patron relatives à la vitesse excessive des automobilistes circulant sur ces axes,
- **CONSIDERANT** que la sécurité des riverains et des usagers nécessite de répondre au danger pour la sortie des riverains de leur propriété et la circulation des piétons, il convient de limiter la vitesse à 30 km/ heure.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :**

Une zone 30 km/heure est instaurée dans les rues suivantes :

- Rue du Moulin Patron,
- Chemin des Cerisiers,
- Rue de l'Etrier.

**ARTICLE 2 :**

Les présentes dispositions seront applicables dès lors que la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Ville de Loudun.

**ARTICLE 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Loudun, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Loudun, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LOUDUN, le 29 JUIL. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 29 JUIL. 2024 .....

Publié le : ..... 29 JUIL. 2024 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20240729-DEC2024-59-AR  
Date de télétransmission : 29/07/2024  
Date de réception préfecture : 29/07/2024